

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 24 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 11 , votants : 12

Présents :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène,
QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude,
COURTECUISSÉ Vincent, MAURY Anthony, CHIRON Florian

Absent(e)s excusé(e)s :

Messieurs GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Hélène

Début de séance : 20h30

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 tel que présenté.

Point 2 : Présentation et vote du compte administratif 2021 (DEL2022-11)

Le maire informe le conseil que la commission des finances, qui s'est réunie le 22 février, n'a pas formulé d'observations sur le compte administratif. Une seconde réunion de la commission se tiendra le 23 mars pour travailler sur le projet de budget 2022 (dans l'attente des informations sur la fiscalité communale par la DDFIP). Le projet de Budget 2022 sera proposé au conseil dans la réunion à suivre.

Claude JARRY premier adjoint, hors la présence de Monsieur le maire, propose le projet de compte administratif aux membres du conseil et le soumet aux votes des élus. Le compte administratif de l'exercice 2021 présenté ci-dessous en synthèse est approuvé à l'unanimité des membres présents.

		Section investissement	Section fonctionnement
PREVISION BUDGETAIRE	Recettes	816 695,56	549 968,59
	Dépenses	816 695,56	549 968,59
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Recettes	482 748,66	578 097,03
	Dépenses	462 735,29	349 734,33
RESTE A REALISER	Recettes	132 726,00	
	Dépenses	3 219,16	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		69 335,72
	Déficit	-144 432,31	

Point 3 : Adoption du compte de gestion 2021 (DEL2022-12)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière municipale, est conforme au Compte administratif 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 4 : Projet de vente de la parcelle cadastrée AA66 impasse des Hauts de Sèvre

Le projet consiste à vendre la parcelle communale située à l'extrémité de l'impasse des hauts de Sèvre qui servait à accueillir un « skate-park ».

Après l'établissement d'un certificat d'urbanisme d'information, cette parcelle est pour l'essentiel située en zone N (naturelle) sur le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune.

Le terrain étant à ce jour non constructible, le conseil municipal décide de laisser le projet en suspens.

Point 5 : Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif au transfert du complexe de la Venise Verte et au transfert des contingents communaux du SDIS (DEL2022-13)

La CLECT a évalué le transfert de deux compétences à la communauté d'agglomération :

- le transfert du complexe de la Venise verte

En 2018 le conseil d'agglo de la CAN s'est prononcé sur l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise verte, relevant antérieurement de la compétence de la ville de Niort.

A l'issue de la période couverte par une convention de gestion entre la ville et la CAN (du 1/01/2018 au 30/06/2020), une réévaluation des charges transférées a été effectuée sur la base d'un montant annuel de 971 760 €, s'agissant des charges de fonctionnement.

Les membres de la CLECT réunis le 24 janvier dernier ont approuvé ce montant, afin d'actualiser le niveau de prélèvement sur AC (attribution compensatoire) pour l'exercice 2022.

- le contingent incendie du SDIS

Par décision du conseil d'agglomération de septembre 2019 les « contingents incendie » communaux du SDIS ont été transférés à la CAN.

Ces contributions au fonctionnement du SDIS sont en conséquence pris en charge par la CAN en lieu et place des communes et font l'objet d'un prélèvement sur AC. Ce prélèvement pour 2022 demeure inchangé et s'élève à 11 368 € pour la commune de SCIECQ.

Les membres de la CLECT, réunis le 24 janvier dernier, ont approuvé l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents incendie du SDIS.

Il revient au conseil municipal d'approuver le rapport et ces deux avis de la CLECT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport et les deux avis de la CLECT énoncés ci-dessus.

Point 6 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents municipaux (DEL2022-14)

Ce débat a été rendu obligatoire par une ordonnance de février 2021.

La Protection sociale (PSC) est aujourd'hui une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La PSC a deux volets :

- la complémentaire santé (prise en charge du ticket modérateur)
- la Prévoyance pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (complément de salaire en cas d'arrêt de travail).

Les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale des agents, soit par la labellisation (contrat choisi par l'agent) soit par la convention de participation (sélection d'une offre par la collectivité par mise en concurrence).

L'ordonnance du 17 février 2021 entre en vigueur au 1er janvier 2022 selon les modalités ci-dessous :

- Participation facultative des employeurs publics à la PSC et les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participations (adhésion facultative)
- Au 1er janvier 2025, participation obligatoire des employeurs à hauteur de 20 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire prévoyance
- Au 1er janvier 2026, participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire santé.

Il revient notamment au conseil municipal d'adopter une position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participations conclues par le centre de gestion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le principe d'adhérer aux conventions de participations conclues par le centre de gestion sous réserve que ces conventions maintiennent à minima les avantages actuels.

Point 7 : Convention de participation au festival de l'agglo «La 5eme Saison » Edition 2022 (DEL2022-15)

Patrice BILLARD présente pour la commission culture et vie associative la convention de participation de la commune au Festival de la 5^{ème} saison établie sur le modèle des années précédentes.

Il s'agit d'un engagement réciproque sur le festival dont la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de spectacle par chacune des parties à la convention.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de participation de la commune au Festival 5^{ème} saison avec la CAN.

Point 8 : Subventions aux associations communales (DEL2022-16)

Le versement des subventions aux associations communales est soumis aux principes d'éligibilité suivants :

- Convention annuelle signée par le (la) président(e)
- Réceptions de pièces justificatives (bilan financier, lettre de motivation, CR AG, etc...)
- Demande avant le 10 février 2021

Trois dossiers de demande de subvention sont incomplets :

- Comité des fêtes
- O'Plaisirs Sciecquois
- La Courageuse

Ces associations n'ont pas encore pu organiser leur assemblée générale. Leurs dossiers seront traités à l'occasion du prochain conseil municipal.

Deux dossiers de demande de subvention sont non éligibles au vote :

- La Saint-Hubert
- APS

L'association La Saint-Hubert n'a pas remis les éléments complémentaires qui ont été demandés par Patrice BILLARD, élu en charge de la commission culture, animation et vie associative.

L'association APS a programmé une assemblée extraordinaire ayant pour ordre du jour la dissolution de l'association.

Cinq dossiers de demande de subvention sont éligibles au vote :

- Forme et Détente Sciecquoise
- Pitchouns
- Campagn'arts
- Avenir79
- La Boxe

Il est proposé de verser le même montant de subvention que les années précédentes soit 250 € par association éligible.

Après délibération et sans la présence de Florian CHIRON, membre trésorier de l'association La Boxe, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 250 € aux associations éligibles au vote.

Point 9 : Point complémentaire à l'ordre du jour : demande de protection au titre de Monument historique de l'église de SCIECQ

La rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France du département avait pour objectif de :

- redéfinir le périmètre de protection du monument historique (château de Mursay) à l'occasion du futur PLUI.

Celui-ci sera restreint mais sera plus précis. Il ciblera le bâti ancien et la notion du champ de visibilité disparaîtra.

Les règles spécifiques d'urbanisme à ce périmètre seront définies dans le PLUI.

- inscrire l'église au titre d'un monument historique afin de la protéger.

Le périmètre de protection sera à définir dans le PLUI.

Catherine CLANCIER soulève les éventuelles contraintes financières en termes d'entretien et de restauration du bâtiment malgré les subventions qui pourraient être accordées. Il conviendrait d'établir une évaluation des coûts.

Il est proposé de s'adresser à l'interlocutrice, Mme GAILLARD, chargée d'études documentaires au bureau de la protection de la CRMH à DRAC de la Nouvelle-Aquitaine et de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point 10 : Point complémentaire à l'ordre du jour : Action solidaire pour venir en aide aux Ukrainiens (DEL2022-17)

Afin de soutenir la population Ukrainienne dans le cadre de la guerre, la municipalité s'est organisée et a réalisé une communication auprès des Sciecquois.

L'action consiste à recenser les logements disponibles qui pourraient accueillir des réfugiés et de proposer une collecte de dons à remettre en mairie. En partenariat avec la protection civile et l'AMF (Association des Maires de France), ces dons seront acheminés vers la Pologne.

Il est proposé par ailleurs aux membres du conseil municipal, d'apporter un soutien matériel soit par la mise à disposition du gîte soit financier en versant une somme déterminée à la protection civile.

Au vu de la situation géographique de la commune et de l'accessibilité aux services, il ne semble pas opportun de mettre à disposition le gîte pour le moment.

Le versement d'une aide financière à hauteur de 1000 € est proposé aux membres du conseil.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une aide à hauteur de 1300 € à la protection civile en faveur des Ukrainiens.

Point 10 : Informations

- Information de M. le Maire :

- Il est rappelé que le stade communal est un espace appartenant au domaine public et que le stationnement de résidence mobile est interdit.

Pour lutter contre le stationnement illégal des gens du voyage, Catherine CLANCIER précise que les services de la Préfecture préconisent de prendre un arrêté municipal afin d'éviter toutes procédures judiciaires. Les forces de l'ordre seront mandatées pour intervenir.

En conséquence le conseil souhaite que le maire prenne un arrêté général d'interdiction aux gens du voyage de stationner sur le territoire communal.

Point 11 : Questions diverses

- Elodie QUEIROS s'interroge sur le fonctionnement des parrainages à l'occasion de l'Election présidentielle.

Les maires n'ont pas l'obligation de parrainer un candidat. La décision est rendue publique.

Le maire précise qu'il n'a accordé sa signature à aucun candidat.

- Sophie AYMÉ se demande pourquoi des pierres ont été installées sur les trottoirs route de Niort. Elle précise qu'elles ne sont pas esthétiques. Un aménagement arboré conviendrait davantage.

Il est spécifié que les pierres ont pour objectif d'éviter que les véhicules ne circulent ou ne stationnent sur les trottoirs récemment aménagés. Les massifs qui ont été plantés le long des trottoirs sur les emplacements prévus à cet effet, sont régulièrement endommagés. Des plantes ont également été volées.

Jean-Pierre PHILIPPE, élu ayant délégation en matière d'entretien des voiries et des espaces publics sera sollicité pour trouver une solution alternative.

- Sophie AYMÉ précise que le panneau interdisant la circulation aux plus de 3,5 tonnes, rue de la mine devrait être déplacé avant l'entrée dans la rue. Les camions qui s'y engagent se retrouvent coincés pour faire demi-tour.

Cette question sera vue lors de la prochaine réunion du service technique.

- Sophie AYMÉ aimerait savoir quand le chemin de compéré sera refait. Le gravier qui a été déposé n'est pas adéquat car il est trop gros.

Il est proposé d'y déposer du calcaire compacté.

Cette question sera vue lors de la prochaine réunion du service technique.

- Sophie AYMÉ s'interroge sur la nécessité d'une mise à disposition de containers pour déchets verts. Le nombre de passages en déchetterie (24 par an par habitation) est insuffisant au vu des quantités de déchets qui sont produits.

Anthony MAURY souligne le fait qu'un passage est décompté pour chaque type de déchet. Il serait souhaitable d'exclure les déchets verts du décompte.

Il est précisé qu'une communication par le biais de réunions publiques auprès des administrés aurait été nécessaire afin de comprendre l'objectif de ce changement.

De manière générale le conseil a jugé que la limitation forte des conditions d'accès à la déchetterie du valon d'Arty allait avoir pour conséquence une prolifération des dépôts sauvages en face desquels les solutions seront difficiles à trouver.

Pour autant le conseil comprend tout à fait, en face de la croissance forte des apports, la nécessité de mieux gérer les accès à la déchetterie. Il a considéré qu'il était important d'informer, de sensibiliser, voire de former le public à une meilleure gestion, tout particulièrement s'agissant des déchets verts. Aussi il s'est interrogé sur les actions à conduire dans cette direction ainsi que sur d'éventuelles modalités de mutualisation à mettre en place. Tout ceci doit évidemment s'inscrire dans le cadre de la compétence de la CAN avec le concours de la commune.

En outre le conseil a émis le souhait qu'un seul déplacement à la déchetterie pour deux dépôts (par exemple déchets verts et tout-venant) ne soit pas comptabilisé comme deux passages mais comme un seul.

Le maire proposera au vice-président de la CAN en charge des déchets de participer à un prochain conseil municipal sur cette question.

Un prochain conseil sera programmé le lundi 4 avril 2022

La séance est levée à 23h00 par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	
PHILIPPE Jean-Pierre	Absent excusé
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSSE Vincent	
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	
MAURY Anthony	
QUEIROS Élodie	
CHIRON Florian	
GODET Guy-Marie	Absent excusé
AYMÉ Sophie	